

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

N° 2026-027 - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT BAT-INNOV AU CNRS - LCC

MAÎTRE D'OUVRAGE : CNRS



CATÉGORIE DE L'OPÉRATION : 2

Ind.	Date	Rédigé par	Phase opération	Observations
0	05/05/26	MRU	PRO/DCE	Notification reçue 17/04/2026
1	16/06/26	MRU	DCE	modification suite à réunion du 11/06/26



Vos contacts :

Marie Rubira : marie@mc-coordination.fr / 06 64 49 29 36
Charlotte Therle : charlotte@mc-coordination.fr / 07 60 69 58 84

Sommaire

A - Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable	4
1. Précisions sur l'opération	4
2. Liste des intervenants	5
3. Analyse environnementale	7
B - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur	11
1. Installations de chantier	11
2. Plan d'Installation de chantier à charge du lot GO	14
3. Mutualisation des moyens : récapitulatif des moyens retenus en phase conception par le maître d'ouvrage	15
C- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent	17
1. Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales	17
2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles	20
3. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses	22
4. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres	23
5. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés	24
6. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale	24
7. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site	27
Risques importés	27
Risques exportés	28
D- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier	39
E- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant	41
1. Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage en application de l'article R. 4533-1	41
F- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière	43
G- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.	45
H- Annexes	47
1. Fiche En cas d'accident	47
2. Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes D.A.E	48
3. Projet de plan d'installation de chantier	49
4. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (R476)	50
5. Répartition des charges	51

Glossaire des termes

Démol	Démolition Curage	PB	Plomberie Sanitaire
DESAM	Désamiantage	DFUM	Désenfumage
VRD	Voirie Réseaux Divers	EL	Electricité
GO	Gros oeuvre	PV	Photovoltaïque
T	Terrassement	CVC	Chauffage Ventilation Climatisation
CHARP	Charpente	ASC	Ascenseur
COUV	Couverture		
ETAN	Etanchéité	MO	Maîtrise d'Ouvrage
ISOL	Isolation projetée	MOE	Maîtrise d'Oeuvre
FA	Façade	OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination
BARD	Bardage	CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé
MEX	Menuiserie Extérieure		
SER	Serrurerie	EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
MIN	Menuiserie Intérieure	TCE	Tous Corps d'États
PLAQ	Cloisons Doublages	CES	Corps d'Etats Secondaires
PEINT	Peinture	CP	Compte prorata
CAR	Carrelage	SO	Sans objet

Documents transmis au CSPS à la rédaction du PGC

CONCEPTION				
Documents	SO	Demandé le	Reçu le	Commentaires
Repérage amiante avant travaux	☐	20/04/2026		
Repérage plomb avant travaux	☐	20/04/2026		
CCTP	☐	20/04/2026	30/04/2026	DOSSIER PRO DCE : CCTP des lots 01 à 13. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES
Plans	☐	20/04/2026	30/04/2026	DOSSIER PRO DCE
DT	☐	20/04/2026	30/04/2026	Rapport + PLAN d'investigation complémentaires
Etude de sol	☐	20/04/2026		
Etude de pollution des sols	☐	20/04/2026		
Réunion de concertation	☐	20/04/2026		
Projet de plan d'installation de chantier	☐	20/04/2026	30/04/2026	
Planning	☐	20/04/2026	30/04/2026	PLANNING TRAVAUX PHASE - PRO
Autre	☐		30/04/2026	ANNEXE 01 - Tableau des limites de prestation
Autre	☐		30/04/2026	Charte chantier à faible impact environnemental

A - Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable

1. Précisions sur l'opération

Description des travaux :

Le projet consiste en la création d'une extension d'un bâtiment existant pour le Laboratoire de Chimie de Coordination (LCC) du CNRS à Toulouse, le futur bâtiment BAT-INNOV accueillera à la fois une extension des activités du LCC et des activités de START-UP.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur la parcelle occupée par des parkings et espaces verts .

Adresse de l'opération : 205 Rte de Narbonne, 31400 Toulouse

Détails des travaux :

Nature des travaux	Bureaux
Date de démarrage	14 Septembre 2026
Durée prévisionnelle	13 mois
Nombre de phase	1
Effectif moyen prévisionnel	15
Effectif de pointe	30
Nombre de lots	13
Date transmission déclaration préalable	-

Détails de l'ouvrage :

Descriptif de l'ouvrage	1 Bâtiment en R+4, Extension du Bâtiment G
Hauteur maximale	15.60 m (édicule accès toiture)
Type de toiture	TOITURE TERRASSE ÉTANCHÉITÉ AUTO PROTÉGÉE AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
Total SU	620 m²
Superficie de la parcelle	Référence cadastrale parcelle : 839 AK 3 Surface : 51 420 m2

Réunion de conception :

Réunion du 11/06/26 sur site avec la MOA, l'OPC et l'Architecte avant lancement de la consultation

2. Liste des intervenants

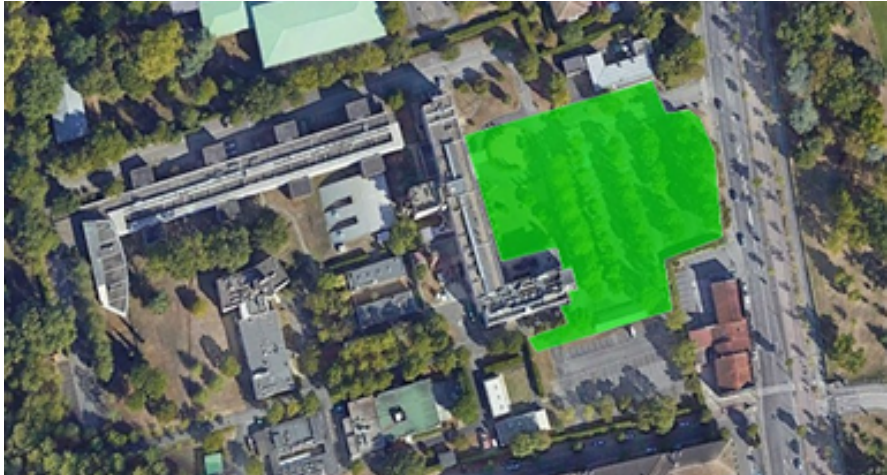
LISTE DES INTERVENANTS				
Equipe maître d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre	NOM	ADRESSES	INTERVENANTS	COORDONNÉES DE CONTACT
Maître d'ouvrage Conduite d'opération	CNRS Délégation Occitanie Ouest	16 avenue Edouard Belin BP 24367 31055 TOULOUSE CEDEX 4	Monsieur Vialan Emmanuel	emmanuel.vialan@cnrs.fr 05.61.33.60.00
Maître d'ouvrage Conduite d'opération			Monsieur Xavier PRENGARBE Chargé d'opérations immobilières	xavier.prengarbe@cnrs.fr 06.83.95.84.28
Utilisateurs	CNRS - LCC Toulouse	205 Rte de Narbonne 31400 Toulouse	LORBER Christian	christian.lorber@lcc-toulouse.fr
Utilisateurs			BRAS Simon	simon.bras@lcc-toulouse.fr
Architecte Mandataire	CTV ARCHITECTE	91, Allée Charles de Fitte – Côté Cour 31300 TOULOUSE	BERNARD Nicolas	nicolasbernard@ctv.archi 06.47.82.56.94
Architecte Associé	ALTER ARCHITECTURE	2, Place Paul Riché 31200 TOULOUSE	PIGEON Corentin	corentin.pigeon@alter-architect ure.com 06.33.07.83.27
B.E. Acoustique	EMACOUSTIC		CAZARD Guillaume	g.cazard@emacoustic.fr 07.62.33.21.17
B.E. TCE	ARTELIA		PRIM Pierre	pierre.prim@arteliagroup.com 06.99.24.65.07
Coordonnateur SPS titulaire	MC COORDINATION	16 rue Paul Gauguin 81370 Saint Sulpice la pointe	Marie Rubira	marie@mc-coordination.fr 06 64 49 29 36
Coordonnateur SPS suppléant			Charlotte Therle	charlotte@mc-coordination.fr 07 60 69 58 84

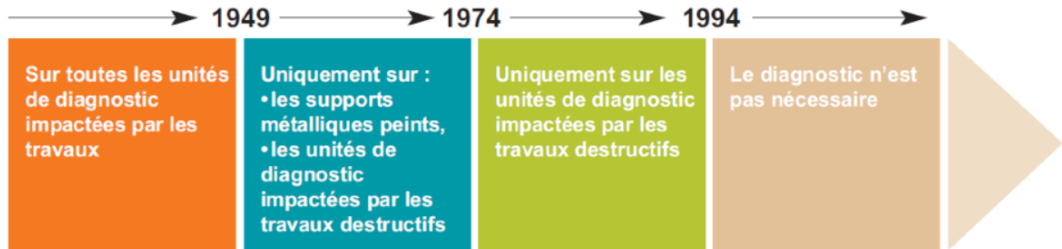
Organismes de prévention	ADRESSES	COORDONNÉES DE CONTACT
OPPBTP	3 chemin du pigeonier de la cépière 31100 Toulouse	occitanie@oppbtp.fr
CARSAT	2 rue Georges Vivent 31100 Toulouse	prevention@carsat-mp.fr
INSPECTION DU TRAVAIL	DDETS31- Rue Emile Paul Heuillet Blouin, 31500 Toulouse	ddets-direction@haute-garonne. gouv.fr

Entreprises			ENTREPRISES	ADRESSES	INTERVENANTS	COORDONNÉES DE CONTACT
N° Lot	Dénomination du lot	Type				
01	VRD	Titulaire				
02	GROS-ŒUVRE	Titulaire				
03	FAÇADES	Titulaire				
04	ETANCHÉITÉ	Titulaire				
05	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	Titulaire				
06	CVC / PLOMBERIE	Titulaire				
07	CFO / CFA / SSI	Titulaire				
08	ASCENSEUR	Titulaire				
09	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Titulaire				
10	CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS	Titulaire				
11	REVÊTEMENTS DE SOL ET MURS DURS	Titulaire				
12	PEINTURE / SOL SOUPLES	Titulaire				
13	EQUIPEMENTS DE LABORATOIRES	Titulaire				

3. Analyse environnementale

Thématique	Informations à prendre en compte
Localisation	  Adresse exacte : 205 Rte de Narbonne, 31400 Toulouse Servitudes : → Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons. → Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers. → Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels. → Servitudes liées au trafic extérieur

Thématique	Informations à prendre en compte										
	Emprise sur espace public : → Autorisation de voirie à demander par à l'exploitant										
Réseaux existants	N° de téléconsultation des DT : NON TRANSMISE AU CSPS Le retour des DT a été communiqué au CSPS : Non Si site occupé, le plan de récolement des réseaux du site a été communiqué au CSPS : Oui COMPTE-RENDU D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES annexé au DCE Réseaux investigués TOUS RÉSEAUX Les investigations complémentaires ont concerné la localisation telle que présentée ci-dessous :  Présence de réseaux aériens : Non Présence de réseaux enterrés : Oui										
Amiante	Conformément aux articles L4412-2 et R4412-97 du code du travail, un rapport de repérage amiante avant travaux doit être fourni au CSPS pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997. Le chantier est soumis à cette réglementation : Oui → Le repérage amiante avant travaux doit être réalisé conformément au programme des travaux du présent PGC → Les investigations approfondies devront être réalisées → Un pré-rapport ne répond pas à la réglementation Le repérage amiante avant travaux a été transmis au CSPS : Non <table border="1"> <tr> <td>Repérage réalisé le</td><td></td></tr> <tr> <td>Par</td><td></td></tr> <tr> <td>Portant la référence</td><td></td></tr> <tr> <td>Conclusion du rapport</td><td>Pas de diagnostic fourni par la MOA -</td></tr> <tr> <td colspan="2">Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.</td></tr> </table> Pas de diagnostic Amiante/HAP sur les enrobés fourni (en cours de réalisation)	Repérage réalisé le		Par		Portant la référence		Conclusion du rapport	Pas de diagnostic fourni par la MOA -	Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.	
Repérage réalisé le											
Par											
Portant la référence											
Conclusion du rapport	Pas de diagnostic fourni par la MOA -										
Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.											

Thématique	Informations à prendre en compte										
	Compétences des intervenants → Tout intervenant amené à être en contact avec des matériaux amiantés (personnel de chantier et encadrement) doit posséder une attestation de compétence amiante adaptée. Découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante → Les matériaux identifiés ne devront en aucun cas être déplacés et leur présence devra être signalée au Maître d'ouvrage (ou son représentant), au Maître d'œuvre, ainsi qu'au Coordonnateur SPS. Ces derniers indiqueront la procédure à suivre concernant leur traitement. → Balisage de la zone → Suspension des travaux dans l'attente des résultats du diagnostic										
Plomb	Le maître d'ouvrage (MOA – et les autres donneurs d'ordre) a l'obligation a minima au titre de l'article L4531-1 du Code du travail, de participer à la mise en œuvre de la majeure partie des principes généraux de prévention prévus à l'article L4121-2 du Code du travail et, de facto, à l'évaluation des risques concernant son opération. Les situations pour lesquelles le diagnostic plomb est préconisé sont définies ci-après :  Le chantier est soumis à cette réglementation : Oui Le repérage plomb avant travaux a été transmis au CSPS : Oui / Non <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Repérage réalisé le</td><td></td></tr> <tr> <td>Par</td><td></td></tr> <tr> <td>Portant la référence</td><td></td></tr> <tr> <td>Conclusion du rapport</td><td>Pas de diagnostic fourni pa... ▾</td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.</i></td></tr> </table> <i>Éléments réglementaires hors sujétions du CSPS : Se référer à l'ED 6374.</i>	Repérage réalisé le		Par		Portant la référence		Conclusion du rapport	Pas de diagnostic fourni pa... ▾	<i>Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.</i>	
Repérage réalisé le											
Par											
Portant la référence											
Conclusion du rapport	Pas de diagnostic fourni pa... ▾										
<i>Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre.</i>											
Etude de sol	Etude géotechnique transmise au CSPS : Non <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Type de rapport</td><td></td></tr> <tr> <td>Réalisé par</td><td></td></tr> <tr> <td>Le</td><td></td></tr> <tr> <td>Portant la référence</td><td></td></tr> </table>	Type de rapport		Réalisé par		Le		Portant la référence			
Type de rapport											
Réalisé par											
Le											
Portant la référence											

Thématique	Informations à prendre en compte												
	Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre. Sujétions du rapport à prendre en compte par les entreprises concernées : -												
Sols pollués	Selon informations transmises, chantier concerné : Oui Le diagnostic de site a été transmis au CSPS : Non <table> <tr> <td>Type de rapport</td><td></td></tr> <tr> <td>Réalisé par</td><td></td></tr> <tr> <td>Le</td><td></td></tr> <tr> <td>Portant la référence</td><td></td></tr> <tr> <td>Conclusion du rapport</td><td></td></tr> <tr> <td>Type de pollutions présentes</td><td></td></tr> </table> Voir le rapport joint au DCE par le maître d'œuvre. Découverte de matériaux susceptibles d'être pollués en cours de chantier → Avertir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le CSPS → Balisage de la zone → Suspension des travaux dans l'attente des résultats du diagnostic	Type de rapport		Réalisé par		Le		Portant la référence		Conclusion du rapport		Type de pollutions présentes	
Type de rapport													
Réalisé par													
Le													
Portant la référence													
Conclusion du rapport													
Type de pollutions présentes													
Structure du bâtiment existant	Spécificités connues par le CSPS : Quelques travaux portent sur des prestations touchant à la structure du bâtiment. L'entreprise doit prévoir d'être accompagnée par une entreprise de gros œuvre munies d'un BET structure ou faisant appel à BET indépendant afin de justifier tous les cas le nécessitant.												

B - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur

1. Installations de chantier

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Base vie pour les chantiers ≥ 4 mois	Le dimensionnement de l'installation de chantier devra être adapté à l'effectif de pointe du chantier, sous-traitants compris (voir effectifs dans A.1).	GO	Permanent
	Base vie mobile autonome : → Ces bases vies devront répondre à la réglementation ci-dessous → Leur nombre doit être adapté à l'effectif du chantier	EC	Permanent
	Vestiaire et lavabos : Installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs : → Éclairé → Chauffé en saison froide → Sol et parois facilement nettoyables → Aéré → Maintenu en état constant de propreté → Installations séparées si personnel féminin Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage Vestiaire : → Sièges en nombre suffisant → Armoires individuelles : ininflammables, à double compartiment, munies de serrure ou cadenas	GO	Permanent
	Lavabos : → 1 lavabo pour 10 travailleurs → Eau potable → Température réglable → Moyens de nettoyage → Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire		
	Douches : → Obligatoires pour tous chantiers		
	Eau pour la boisson : → Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson		
	Cabinets d'aisance et urinoirs : → 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés → Chasse d'eau → Éclairage → Chauffage en saison froide		

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	→ Sols et parois imperméables et facilement nettoyables → Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur → Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires → Absence de dégagement d'odeurs et aération → 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau → Papier hygiénique et savon : à avoir toujours sur site en quantité suffisante → Installations séparées pour le personnel féminin		
	Réfectoire : → Tables + chaises en nombre suffisant → D'une installation permettant de réchauffer les plats → Réfrigérateur → 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers Le local doit être tenu en état constant de propreté = prévoir produit d'entretien		
	Personnel féminin : → Vestiaires et sanitaires spécifiques répondant aux demandes ci-dessus devront être prévus.	GO	Permanent
EN CAS DE FORTE CHALEUR	Préalablement à la période estivale : → Vérifier le bon fonctionnement des volets roulants/stores et les faire réparer si besoin → Mettre à disposition une climatisation, à minima dans le réfectoire de chantier → Faire réviser la climatisation au début de la période estivale pour garantir son bon fonctionnement (et par ailleurs réduire les risques de légionellose) → Mettre en œuvre une fontaine d'eau fraîche dans le réfectoire et directement sur le chantier (nombre en adéquation avec la taille du chantier), ou à défaut des réfrigérateurs ou des glacières électriques pour permettre la disponibilité d'eau fraîche directement à proximité des postes de travail Pendant l'épisode de chaleur intense: → Favoriser les horaires de travail en dehors des heures les plus chaudes en accord avec la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS (afin d'éviter une éventuelle incidence négative sur la coactivité simultanée) → Veiller à l'approvisionnement de la fontaine à eau et/ou des réfrigérateurs/glacières en consommables (bonbonnes, bouteilles et gobelets) → Mettre en oeuvre des zones d'ombrage	GO	Permanent
Clôtures	Clôtures → Existante : Non → Type de clôtures à installer : Barrière héra → Les recommandations suivantes devront être respectées. : ◆ Être attachées entre elles	GO	Prépa Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	◆ Être stabilisées au vent ◆ Disposer de portails d'accès (véhicules, piétons) ◆ Une vérification quotidienne de l'état des clôtures devra être réalisée → Fermetures provisoires : Mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux → Ouverture et fermeture du chantier : L'entreprise de GO sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du chantier. Lors de son départ un accord peut être réalisé avec un autre corps d'état afin de gérer cette ouverture et fermeture. Cet accord devra être signé et une copie devra être transmise au CSPS → Portail coulissant : Une butée de sécurité doit être prévue afin d'éviter que le portail puisse tomber en fin de parcours Emprise → Mise en oeuvre en périphérie du projet → Déplacement éventuel dans le cadre de modification de l'emprise de la zone des travaux → Lors d'impact sur le domaine public prévoir : ◆ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ◆ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile ◆ Emprise à prévoir pour PEMP (plateforme élévatrice mobile de personnel). ◆ Emprise pour mise en oeuvre d'échafaudages extérieurs ◆ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux		
Signalétique	A minima la signalétique suivante est à prévoir : Au droit des accès : → "Chantier interdit au public" → "Port du casque obligatoire" → "Port des bottes ou chaussures de sécurité obligatoire" → Limite de vitesse autorisée → "Sortie de camions" → "Entrée" et "Sortie" de chantier Au sein du chantier : → Fléchage des voies de circulation dès l'accès → Fléchage d'accès à la base vie → Identification des bâtiments La signalétique devra être entretenue durant toute la durée du chantier. Le plan d'installation devra l'intégrer.	GO	Prépa Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Surveillance du chantier	Un gardiennage est prévu sur le chantier : Non		

2. Plan d'Installation de chantier à charge du lot GO

Thématique	Mesures à prévoir
Généralités	Projet de PIC annexé au DCE : Oui → En phase préparation le lot GO soumettra au CSPS le PIC pour validation. → Le Plan sera décomposé si nécessaire suivant les phases du chantier. → Le PIC sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants. → Celui-ci devra être visible de tous dès l'entrée du chantier.
Contenu	Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : → Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), → Parkings des véhicules personnels → Parkings véhicules chantier → Zone containers et bungalows entreprises → Voies de circulation intérieures Véhicules et Piétons → Règles de circulation intérieure (sens, vitesse...) → Position des clôtures de chantier, du portail d'accès → Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure → Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : ○ Position de base ○ Zones d'évolution ○ Zones d'interférences ○ Zones d'interdiction de survol → Emplacement du/des poste/s de préfabrication → Emplacement des aires de stockage → Emplacement des aires de livraison ou zone de déchargement → Emplacement des aires de lavage → Emplacement des éléments mis en commun : recettes à matériaux / lift → Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets → Points de raccordement en énergie électrique et eau potable → Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS

3. Mutualisation des moyens : récapitulatif des moyens retenus en phase conception par le maître d'ouvrage

Thématique	Mesures à prévoir	Lot installateur
Grue	Moyen retenu : Oui Durée : → La grue sera mise en commun par le lot Gros Œuvre pour les lots Charpente et Couverture, pour le lot étanchéité, pour le lot plomberie VMC (mise en œuvre des ouvrages, levage de charges, évacuation de gravats). → Elle sera maintenue en place jusqu'à 0 mois après hors d'eau hors d'air pour utilisation par les Corps d'Etats Secondaires (levage de charges et approvisionnement). → Le maître d'œuvre indiquera la période de mise à disposition de la grue au sein de son planning	GO
Recettes à matériaux	Moyen retenu : OUI Durée : → Le maître d'œuvre indiquera la période de mise à disposition de la grue au sein de son planning A charges des entreprises utilisatrices : → Planifier ses approvisionnements en tenant compte de la période de mise à disposition des recettes. → Indiquer à l'entreprise installatrice, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des recettes.	GO
Monte matériaux / lift	Moyen retenu : Non Durée : A charges des entreprises utilisatrices : → Planifier ses approvisionnements en tenant compte de la période de mise à disposition des recettes. → Indiquer à l'entreprise installatrice, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation du monte matériaux.	GO
Mise en service anticipée des ascenseurs	Moyen retenu : Non Durée :	EL / ASC
Echafaudage de façade	Moyen retenu : Non Durée : → Montage d'échafaudage de façade dont l'objectif sera : Mise en commun des échafaudages pour assurer des plates-formes de travail pour les entreprises intervenant sur les façades des bâtiments. → L'échafaudage servira de protections collectives contre les risques de chute de hauteur en rive de toiture, auvents et balcons. Il devra être	FAC/GO

Thématique	Mesures à prévoir	Lot installateur
	conçu et adapté à la structure du bâtiment. → Le maître d'oeuvre indiquera au planning la mise en commun de l'échafaudage Installation : → L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés → Mise en place de dispositifs de protection contre les chutes d'objets (auvents, filets...) au droit des entrées des bâtiments → L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci. → Avant toute utilisation : S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage. → Mettre en place un affichage indiquant la charge admissible par plancher. A charges des entreprises utilisatrices : → Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages. → Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages → Respecter la charge maximale par plancher → Signer la convention de prêt → En cas de danger de foudre, tous les travaux sur des échafaudages doivent être arrêtés	
Prêt entre entreprises	Tout type de matériel ou engin prêté doit faire l'objet d'une convention rédigée par l'entreprise installatrice afin de formaliser précisément les rôles et responsabilités de chacun.	EC

C- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent

1. Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Accès chantier	Une voie d'accès est existante : Oui → Localisation : voir paragraphe A.3.analyse environnementale → Nature : privée → Entretien général : goudronné correct / enclavé difficulté de passage La voie d'accès existante doit permettre une circulation sécurisée de l'ensemble des véhicules sans contraintes spécifiques d'accès. Les voies doivent être praticables et adaptées aux besoins (circulation engins, PL, VL, piétons). La couche de forme doit avoir une résistance suffisante et être compatible avec les surcharges induites.	T/VRD	Permanent
	Création d'une voie d'accès : Oui Les voies doivent être praticables et adaptées aux besoins (circulation engins, PL, VL, piétons). La couche de forme doit avoir une résistance suffisante et être compatible avec les surcharges induites.	T/VRD GO	T/VRD GO/CES
	La voie d'accès devra permettre une circulation avec une marche avant avec une entrée et sortie indépendantes. A défaut, une aire de retournement devra être créée avec un double portail (pour entrée/sortie).	T	Prépa
	Une signalétique adaptée doit être mise en oeuvre	T/VRD GO	T/VRD GO/CES
	Des horaires d'accès spécifiques doivent être respectées : Oui Portail d'accès au site ouvert de 7h à 20h.	Tous	Permanent
Parking chantier	Présence d'un parking existant : Oui → Aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier → Les zones de stationnement devront être identifiées visuellement sur le chantier → Les véhicules personnels ne sont pas autorisés sur le chantier hors déchargement. Leur stationnement devra être réalisé sur voirie publique.	VRD / T	Dès le démarrage
		GO	Permanent
		Tous	Permanent
Circulations horizontales	Cheminement piéton : → Création d'un cheminement sécurisé depuis l'entrée du chantier jusqu'à la base vie et aux postes de travail → Le cheminement piéton doit être séparé du flux des engins	GO	GO
		GO	GO

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	et des voies de circulation des véhicules → Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier) → Dès que nécessaire, mise en oeuvre de passerelles de franchissement sécurisées → L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisé lors des déplacements sur le chantier	GO EC TOUS	GO Permanent Permanent
	Circulation des engins : → Circulation des engins en marche avant → Limitation de la vitesse de circulation des engins à 15km/h sur le chantier → Guidage des engins par le chef de manoeuvre → Avertisseurs sonores de recul / caméra / radar obligatoire (recommandation R434) → Téléphone interdit lors de la conduite → Aucune circulation autorisée en tête de talus / tranchées	Tous	Permanent
	Circulation extérieure pied d'oeuvre : → Remblaiement en périphérie de l'ouvrage à l'avancement de la réalisation du plancher du rez-de-chaussée → Mise en oeuvre d'une bande stabilisée et circulaire de 3 mètres en périphérie du bâtiment (notamment pour installation d'échafaudage, circulation nacelle...)	GO	GO
	Circulation intérieure : → Les circulations doivent être dégagées de tout encombrement et éclairées → Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel. → Selon la structure du bâtiment des murs fusibles seront à prévoir pour manutentionner les approvisionnements au sein des étages	Tous GO MOE / GO	Permanent GO / CES GO / CES
	Assurer l'accès en sécurité collective à un niveau supérieur ou inférieur (autre qu'échelle), pour l'ensemble des entreprises devant intervenir sur le niveau concerné, jusqu'à la fin de leurs interventions et/ou la pose des accès définitifs.	Tous	Permanent
Circulations verticales	Circulation extérieure : → Mise en oeuvre d'escaliers sécurisés provisoires au sein des talus, terrain en pente, accès sous-sol → Mise en oeuvre d'une tour échafaudage contrôlée et réceptionnée pour les accès à la couverture / toiture → Mise en place d'une circulation sécurisée pour accéder au rez-de-chaussée avant remblaiement	T/VRD GO EC GO	T/VRD GO Dès que nécessaire GO
	Circulation intérieure : → Mise en oeuvre des escaliers définitifs à l'avancement, ou en cas d'impossibilité mise en oeuvre d'un moyen d'accès collectif sécurisé provisoire → Mise en place d'un échafaudage conforme dans les halls de grande hauteur	GO EC	GO Dès que nécessaire

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	Conditions d'utilisation des échelles pour accès ponctuels Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : → Les échelles, escabeaux et marchepieds sont constitués de matériaux appropriés. Ces matériaux et leur assemblage sont d'une solidité et d'une résistance adaptées à l'emploi de l'équipement et permettent son utilisation dans des conditions adaptées → Les échelles, escabeaux et marchepieds sont placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation et que leurs échelons ou marches soient horizontaux. → Les échelles portables sont appuyées et reposent sur des supports stables, résistants et de dimensions adéquates notamment afin de demeurer immobiles. → Les échelles portables sont soit fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, soit maintenues en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente. → Les échelles composées de plusieurs éléments assemblés et les échelles à coulisse sont utilisées de telle sorte que l'immobilisation des différents éléments les uns par rapport aux autres soit assurée. La longueur de recouvrement des plans d'une échelle à coulisse doit toujours être suffisante pour assurer la rigidité de l'ensemble. → Les échelles d'accès sont d'une longueur telle qu'elles dépassent d'au moins un mètre le niveau d'accès → Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre → Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) → Une échelle n'est pas un poste de travail	Tous	Permanent

2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Grue	Réalisation de grutage par : - Grue à tour - Grutage mobile Installations : Le montage et démontage d'une grue à tour se fait en l'absence d'autres entreprises sur le chantier. Le lot GO devra avertir le MOE de ses dates de montage de grue afin d'intégrer de les intégrer au planning. Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation : → Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : ◆ L'étude des charges à lever ◆ L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) ◆ L'étude de stabilité de l'assise (fondations) ◆ Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue) ◆ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation. → Les rapports de vérifications générales périodiques Cas d'interférence entre grue : → La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites). → Plan des grues composés des zones de survol, hauteur sous crochet, coupe et type de grue → Modalités d'interférence à transmettre au CSPS notamment les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) Utilisation : → Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé → Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins → Pas de fonctionnement de la grue autorisé lors des opérations de maintenance.	EC	
		EC	Pendant présence grue et selon planning MOE
		EC	

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	Convention d'utilisation en cas de prêt : → Établi par l'entreprise prêteuse → Elle spécifie la durée, les responsabilités respectives et les coûts éventuels → A signer par toutes les entreprises emprunteuses	EC	
Recettes à matériaux	Mise en place de recettes à matériaux constituées de plateforme pour : • évacuation de déchets • approvisionnement de matériaux et/ou matériels à chaque niveau Installation : → Les recettes sont conçues de manière à ce que les travailleurs effectuant les opérations de chargement et de déchargement ne soient pas contraints de se pencher au-dessus du vide pour tirer la charge. → Les recettes à matériaux devront être réceptionnées et vérifiées → Affichage de la charge maximale Utilisation : → Respecter les charges autorisées → Ne pas retirer d'éléments de protections notamment les garde-corps provisoires	GO GO GO Utilisateurs Utilisateurs	Pendant présence et selon planning MOE
Monte matériaux / Lift	Installation : → Mise en œuvre, maintenance et enlèvement, d'un monte charge / lift avec recette sécurisée desservant tous les niveaux ainsi que la toiture. → Faire contrôler le monte charge/lift avant mise à disposition et lever les réserves éventuelles → Affichage de la charge maximale Utilisation : → Si utilisation d'un monte matériaux le transport de personnel n'est pas autorisé. Seule l'utilisation d'un lift permet le déplacement du personnel. → Une convention de prêt de matériel devra être signée par toutes les parties utilisatrices → Les entreprises utilisatrices devront être formées à l'utilisation du matériel → Respect des charges autorisées de l'appareil y compris pour levage des personnes → Les rapports de vérifications générales périodiques devront être transmis au CSPS	GO GO GO Utilisateurs GO/EG GO/EG Utilisateurs Utilisateurs	Pendant présence et selon planning MOE
Ascenseurs	Installation : → Mise en oeuvre d'un branchement électrique indépendant et protégé → Installation d'une liaison téléphonique en cas d'intervention d'urgence	ELEG ASG ASG	Pendant présence et selon planning MOE

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	→ Faire contrôler l'ascenseur avant mise à disposition et lever les réserves éventuelles → Affichage de la charge maximale en cabine et sur les parois du palier Utilisation : → Une convention devra être signée par toutes les parties utilisatrices → Respect des charges autorisées de l'appareil → Maintien de la protection et nettoyage des ascenseurs en phase chantier → Tous les matériaux approvisionnés via l'ascenseur devront être conditionnés	ASG MOA Utilisateurs Utilisateurs GO-CP Utilisateurs	

3. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Stockage	Besoins en stockage : → Les besoins de chaque entreprise devront être transmis pendant la phase de préparation. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. → Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété → Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier de plateformes de stockage adaptés aux besoins et pouvant accueillir des containers → Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci. Conditions de stockage : → Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement → Les zones de stockage doivent être balisées. → Aucun stockage ne doit avoir lieu sur les zones de circulation. → Tous les matériaux présentant un risque de blessure devront être protégés → Aucun stockage autorisé directement en tête de talus / tranchée → Aucun stockage autorisé sur les containers → Le stockage des matières dangereuses devront être conformes aux fiches données sécurité → Le stockage des l'amiante et du plomb doit être réalisé conformément à la réglementation, sur zone dédiée	Tous GO GO GO Tous	Prépa Prépa Permanent Permanent Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	→ Un extincteur devra être présent à proximité directe de tout stockage de matière inflammable		

4. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Stockage	Collecte et Stockage : → Mise en place de bennes et/ou de containers spécifiques pour les déchets GO et TCE , clairement identifiés par une signalétique adaptée au type de déchets stockés. → Sécurisation des zones de stockage → Adaptation du nombre et de la taille des bennes/containers en fonction du volume de déchets généré et de la fréquence des rotations.	GO	Permanent
	Gestion des Rotations: → Planification des rotations selon l'avancement chantier et adaptée aux besoins	GO	
	Emplacement des Bennes/Containers : → Installation des bennes/containers au plus proche des zones de production des déchets, tout en respectant les contraintes d'accès et de sécurité. → Adaptation de l'emplacement des bennes/containers en fonction de l'avancement du chantier.	GO	
Elimination et évacuation	→ Mise en place de goulottes en façades	Démol	Démol
	→ Mise à disposition sur les différents niveaux du chantier, et jusqu'à la fin de celui-ci, de chariots grutables et compatibles avec les engin de levage du chantier, afin d'acheminer les déchets vers les zones d'évacuation.	GO	Jusqu'à retrait grue
	→ Nettoyage et évacuation quotidienne des déchets au poste de travail → Interdiction de jeter des déchets depuis un point haut.	Tous	Permanent

Une charte « chantier à faible impact environnemental » est établie par le MOE, elle figure parmi les pièces du présent DCE

5. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Enlèvement matériaux dangereux	L'enlèvement des matériaux dangereux (tels que l'amiante, le plomb, les solvants, ou tout autre produit classé dangereux) devra être réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Code du travail, le Code de l'environnement, et les textes spécifiques à chaque type de matériau (ex. : décret amiante). Les entreprises devront : → Ne pas mélanger les matériaux dangereux avec d'autres déchets du chantier → Mettre en place les protections collectives adaptées → Étiqueter, emballer et évacuer les déchets dangereux conformément aux prescriptions réglementaires → Nettoyer les zones après intervention et effectuer des contrôles si requis	EC	Permanent

6. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Protections collectives	Rappel des principes généraux de prévention (Article L.421-2 du code du travail) : Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.	Tous	Permanent
	Toutes les mesures de protection collective sont définies au sein du présent PGC et sont affectées à un lot dans la colonne : "Lot mettant en oeuvre la mesure".		
	L'entreprise en charge de la mesure doit s'assurer de sa mise en oeuvre et de son entretien jusqu'à son retrait définitif.		
	Le retrait d'une protection collective provisoire est possible seulement dans les cas suivants : → Suite à la suppression du risque en cours de chantier → Suite à la mise en oeuvre de la protection définitive		
	Modification d'une protection collective : Si une entreprise doit modifier les protections collectives provisoires en place pour effectuer ses travaux, elle doit les remplacer par un dispositif offrant une protection équivalente pendant toute la durée de son intervention. Durant ce changement une continuité de protections collectives doit être assurée pour toutes les entreprises.		

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	À la fin de son intervention, l'entreprise doit rétablir une protection collective dont le niveau est au moins équivalent à celui de la protection initialement mise en place.		
	Définition d'un garde-corps : La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	EC	Permanent
Accès provisoire	Au même titre que les protections collectives, les accès provisoires sont définis au sein du présent PGC et sont affectés à un lot dans la colonne : "Lot mettant en oeuvre la mesure". L'entreprise en charge de l'accès doit s'assurer de sa mise en oeuvre et de son entretien jusqu'à son retrait définitif.	EC	Permanent
Installation électrique générale	Installation : → Gestion du raccordement général du chantier via une armoire principale dès la phase de préparation → Le raccordement jusqu'à l'armoire générale doit être protégé des différentes circulations du chantier : soit fourreaux enterrés, soit poteaux provisoires → Les raccordements depuis l'armoire générale vers les différentes armoires (grue, base de vie, autres armoires..) doivent être protégés des différentes circulations du chantier sous fourreaux enterrés Les groupes électrogènes sont acceptés provisoirement. Utilisation : → Chaque entreprise devra transmettre au lot GO ses besoins en puissance électrique pendant la période de préparation → Vérification obligatoire de l'installation électrique générale avant sa mise en service par un organisme accrédité. Cette vérification a lieu au démarrage du chantier, ou lors de modifications importantes de l'installation. → Durant le chantier, une vérification périodique est effectuée annuellement au minimum. → L'ensemble des rapports doivent être transmis au coordonnateur SPS et les réserves levées avant utilisation.	GO GO GO Tous GO GO GO	Permanent Permanent Permanent Prépa Permanent Permanent Permanent
Installations électriques secondaires	Installation : → Gestion et installation des coffrets secondaires conformes au fur et à mesure de l'avancement du chantier → Aucun point du bâtiment, à chaque niveau, ne doit être distant de plus de 25 mètres de l'un des coffrets précédents	EL	Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	→ Les coffrets doivent être fixés au mur ou posés sur un support adapté → Les raccordements doivent être protégés et ne pas encombrer les circulations Utilisation : → Les entreprises ne devront pas utiliser de rallonge de plus de 25 mètres → L'utilisation d'une rallonge ou d'un équipement portatif défectueux est interdite sur le chantier Cas particulier - Utilisation d'installations électriques existantes : → Utilisation de l'existant sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage → Les entreprises devront s'assurer de la présence effective de dispositifs de protection (disjoncteurs, différentiel 30 mA) et éviter tout branchement sauvage ou improvisé. En cas de doute ou d'inadéquation, des installations provisoires normalisées devront être mises en place.	Tous	Permanent
		Tous	Permanent
Eclairage de chantier	Eclairage intérieur : → L'éclairage des circulations est posé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Si utilisation de guirlandes lumineuses, ces dernières doivent être suspendues et ne doivent pas encombrer les circulations. → Cette installation est indépendante des autres circuits d'utilisation (prises de courant) et elle doit assurer un éclairage adapté → L'installation définitive d'éclairage du bâtiment en construction peut être utilisée sous réserve d'informer l'ensemble des entreprises de la mise en service électrique du bâtiment. → Les entreprises devront prévoir un éclairage d'appoint au poste de travail dès que nécessaire. Eclairage extérieur : → L'éclairage extérieur doit être suffisant pour permettre une circulation aisée des véhicules et des piétons (travailleurs) sur l'ensemble du chantier, et ce, depuis les entrées principales. → L'éclairage installé ne doit pas générer de zones d'ombre ou éblouir le personnel	ELEC ELEC ELEC / MOE Tous GO GO	Permanent Permanent dès que nécessaire Permanent Permanent Permanent

7. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

Ce chapitre détaille les risques importés et exportés du chantier.

Mesures générales : Applicables par toutes les entreprises pendant toutes les phases du chantier.

Mesures spécifiques par lot : À appliquer à tout moment de l'intervention du lot sur le chantier.

Pour chaque mesure, il est indiqué comme cela le lot concerné par la mesure de prévention :

- **Tous les lots**
- **Nom des lots du DCE (ex : lot gros oeuvre)**

En complément, les entreprises (qu'elles soient titulaires ou sous-traitantes en charge des travaux) devront impérativement détailler dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles envisagent d'appliquer dans le cadre de leur propre analyse de risques. Cette méthodologie devra indiquer clairement les types de moyens nécessaires à la prévention des risques identifiés lors de cette analyse. Cette analyse, spécifique aux travaux de l'entreprise, devra **a minima** aborder les points listés ci-dessous :

Risques importés	
<i>Risques générés par les autres entreprises</i>	
Toutes les entreprises du chantier sont concernées par ces risques et doivent mettre les mesures de prévention en place	
Mesures de prévention à mettre en oeuvre	
Pour tous Généralités	L'ensemble des protections mise en oeuvre sur le chantier doit être maintenu en place : - Le retrait d'une protection n'est pas autorisé sauf procédure PGC - Lorsqu'une zone est balisée, son accès est interdit Avant toute intervention au sein d'une zone de travail, vous devez vous assurer que l'ensemble des moyens de prévention ont été mis en oeuvre (exemple : garde-corps, blindage, banches stabilisées...etc.). Dans le cas contraire, vous ne devez pas intervenir au sein de la zone jusqu'à ce que le lot responsable de la mise en oeuvre de la protection l'installe.
Pour tous Risque de heurt	Veiller au respect des circulations mises en oeuvre : piéton / engins Durant les travaux de VRD / Terrassement : port de vêtement haute visibilité obligatoire L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisé lors des circulations sur le chantier
Pour tous Risque de chute de plain pied	Soyez vigilant lors des circulations sur le chantier (ex : pas de téléphone).
Pour tous Risque de chute d'objet	Absence de co-activité verticale autorisée. Présence de grue = port du casque
Pour tous Risque lié au bruit	En cas de co-activité directe avec une entreprise générant du bruit, prévoir d'équiper votre personnel d'EPI adaptés.

Risques importés

Risques générés par les autres entreprises

Toutes les entreprises du chantier sont concernées par ces risques et doivent mettre les mesures de prévention en place

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Pour tous Présence d'amiante	Autorisation de réintervenir sur le chantier dès lors les mesures libératoires réalisées par le désamianteur sont inférieures à 5 fibres / litres d'air Interdiction d'impacter les matériaux amiantés.
Pour tous Présence de plomb	Autorisation de réintervenir sur le chantier dès lors que le contrôle d'empoussièrement surfacique au sol est revenu conforme. Interdiction d'impacter les matériaux plombés.
Pour tous Risque lié à la présence de réseaux	S'assurer des mesures de neutralisation/consignation des réseaux avant toute intervention. Prendre connaissance des réseaux actifs.
Pour tous Utilisation des moyens mis en commun	Respecter les charges indiquées sur les moyens de manutention mis en commun.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises

Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Pour tous Généralités	Protéger l'ensemble de vos zones à risque de façon durable. Privilégier systématiquement les protections collectives. En cas d'impossibilité technique, l'entreprise devra mettre en oeuvre des équipements de protections individuelles adaptés et condamner la zone à risque aux autres intervenants. Dès hors d'air : interdiction de fumer à l'intérieur.
Pour tous Risque de chute de hauteur	Mettre en oeuvre et maintenir les protections collectives à l'avancement du chantier et jusqu'à suppression du risque. La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1m10 et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises
Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

	Poste de travail en hauteur : - Réaliser sur des plateformes sécurisées (PIRL, échafaudage, nacelles...) - Baliser la zone de travail en hauteur afin d'éviter les co-activités verticales.
<i>Pour tous</i> Risque de heurt	Veiller au respect des circulations mises en oeuvre : piéton / engins Respecter la vitesse sur le chantier : 15 km/h max Téléphone portable interdit lors de la conduite. Durant les travaux de VRD / Terrassement : port de vêtement haute visibilité obligatoire Engins / camions équipés de signal sonore de recul. Circuler en marche avant et guider les manœuvres.
<i>Pour tous</i> Risque de chute de plain pied	Veiller à maintenir libres les circulations. Nettoyer vos postes de travail et évacuer vos déchets quotidiennement. Stocker au sein des zones dédiées.
<i>Pour tous</i> Risque de chute d'objet	Condamner vos zones de levage. Aucune co-activité verticale autorisée. Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation. Pas de stockage en tête de talus et tranchées. Mise en place de protections provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque (exemple : auvent métallique) Baliser la zone à risque à l'aplomb du poste de travail en hauteur. Percements plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention en partie haute et en partie basse. Interdiction de jeter des déchets/gravats depuis des points hauts.
<i>Pour tous</i> Risque électrique	Utilisation de rallonge conforme d'une longueur maximale de 25 mètres.
<i>Pour tous</i> Risque renversement des engins	Interdiction de circuler à proximité des tranchées ou en tête de talus. Avant intervention s'assurer de la stabilité/portance du sol et de l'absence de zone à risque (fouilles, décaissés..)
<i>Pour tous</i> Risque d'intoxication	Utilisation de matériels thermiques en intérieur à proscrire. En cas d'utilisation : - Mise en oeuvre extracteur d'air - Avoir sur opérateur des détecteurs de gaz Ventilation des locaux lors de l'utilisation de solvants.
<i>Pour tous</i> Emission de poussière	Mettre en oeuvre l'aspiration à la source / l'arrosage / les découpes à l'humide. Prévoir des postes de découpe à l'extérieur.

Risques exportés Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées	
Mesures de prévention à mettre en oeuvre	
	Aération dès que nécessaire. Nettoyage du poste de travail quotidiennement.
Pour tous Travaux par point chaud	Avoir un extincteur adapté au poste de travail. Ne pas effectuer de travaux par point chaud dans les 2 heures avant de quitter le chantier. Faire une ronde de surveillance avant le départ du site. Les postes de travail par point chaud doivent être isolés de produits/matériaux inflammables. Mettre en place des écrans en cas de travaux générant des projections afin de protéger les autres intervenants.
Pour tous Risque lié au bruit	Utiliser des équipements ayant de bonnes caractéristiques acoustiques. Planifier les tâches à fortes émissions sonores : privilégier les périodes où les effectifs sont faibles Éloigner les postes de travail bruyants des autres postes.
Pour tous Produits dangereux	Stocker les produits dangereux conformément à la FDS dans la limite de votre consommation journalière. Avoir les FDS sur site. En cas de stockage de produits inflammables, un extincteur adapté est à installer au droit du stockage.
Pour tous Intervention en vide sanitaire	Assurez une ventilation naturelle qui garantit un renouvellement d'air suffisant dans les vides sanitaires accessibles. Vous aurez recours à une ventilation mécanique si la ventilation naturelle n'est pas suffisante. Constituez des équipes pour effectuer des travaux en vide technique, afin d'accélérer l'organisation des secours en cas d'accident. Pour votre installation d'éclairage électrique provisoire, traitez le vide sanitaire comme une « enceinte conductrice exigüe » d'un point de vue réglementaire. En cas d'utilisation de lampes baladeuses, vous respecterez les exigences spécifiques à ces équipements. En ce qui concerne l'alimentation de vos matériels électriques portatifs, optez pour une installation très basse tension de sécurité (TBTS) ou basse tension (BT). Veillez à ce que les sols des zones d'accès, de circulation et de travail soient drainés, nivelés et revêtus de matériaux sains. Sécurisez les conditions d'accès tant pour les personnes que pour les matériaux. Respectez également les gabarits de travail et de circulation.
Pour tous Utilisation des moyens mis en commun	Respecter les charges indiquées sur les moyens de manutention mis en commun.
Pour tous Risque lié aux réseaux	Consulter les plans de récolement, repérage, et demander la neutralisation des réseaux incorporés de la zone impactée.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises
Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Lot démolition / désamiantage AMIANTE	L'ensemble des matériaux doivent être identifiés visuellement. Absence de co-activité simultanée durant l'intervention : condamnation de la zone travaux Respect des modes opératoires / plan de retrait. Toiture plaques fibro-ciment : - Interdiction de circuler directement sur une toiture fibro-ciment - Mettre en place une circulation sécurisée, filets en sous-face et protections collectives anti-chute périphériques <u>Intervention sous-section 4 :</u> → Réalisation selon analyse des risques, d'une mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre) <u>Intervention sous-section 3 :</u> → Balisage et délimitation de la zone de travaux → Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage → Réalisation d'un contrôle visuel à la charge du maître d'ouvrage → Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge du maître d'ouvrage. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre). → Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)
Lot démolition / désamiantage PLOMB	L'ensemble des matériaux doivent être identifiés visuellement. Absence de co-activité simultanée durant l'intervention : condamnation de la zone travaux Mise en place de panneau "interdiction de manger" et "interdiction de fumer" dans les parties communes de chantier. <u>Pendant les travaux :</u> → L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. → Intervention de personnel formé. → Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. → Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises
Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

	→ Installation à mettre en oeuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. <u>Après les travaux :</u> → Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. → L'entreprise effectuera, avant restitution des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.
Lot GO DÉMOLITIONS	Délimiter les zones à risque de chute d'objet et en interdire physiquement l'accès à toutes autres entreprises. Mise en oeuvre de protections collectives provisoires pour tout risque de chute de hauteur à l'avancement des démolitions / du curage. Veiller à la stabilisation des ouvrages maintenus et ceux en cours de démolition. Si concerné, suivre les recommandations du bureau d'étude structure. Si utilisation d'étalement de plus de 6 mètres une note de calcul doit être fournie. Aciers en attente : Protéger de manière durable et systématique les aciers horizontaux et verticaux (bouchonnés, crossés..) Accès : Veiller au maintien d'accès sécurisés horizontaux et verticaux.
Lot VRD VRD TERRASSEMENT	Réseaux enterrés : repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. Veiller à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées Baliser en retrait des fouilles ouvertes. Privilégier la fermeture à l'avancement. Mettre en oeuvre des tampons sur les regards et les chambres. A défaut, mettre en oeuvre des plaques provisoires et baliser. Sécuriser les franchissements. Protéger les têtes de talus par garde-corps. Taluter les fouilles ou tranchées pour supprimer les risques d'ensevelissement. Blinder les fouilles ou tranchées présentant un risque d'ensevelissement (obligatoire pour les tranchées > 1,30 mètres de profondeur et d'une largeur

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises
Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

	égale ou inférieure au 2/3 de la profondeur) Remblaiement en périphérie de l'ouvrage à l'avancement de la réalisation du plancher du rez-de-chaussée. Fiches d'implantation : Protéger de manière durable et systématique les aciers horizontaux et verticaux (bouchonnés, crossés..). Découverte sols pollués / engins de guerre / matériaux à risque : arrêter la tâche, baliser la zone et prévenir le maître d'œuvre, maître d'ouvrage et CSPS.
Lot Gros oeuvre FONDATIONS SPÉCIALES	Aciers en attente : Protéger de manière durable et systématique les aciers horizontaux et verticaux (bouchonnés, crossés..) Baliser en retrait des fouilles ouvertes. Baliser les zones de forage en cas de co-activité.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises
Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Lot Gros oeuvre **GROS OEUVRE**

Réseaux enterrés : repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

Réseaux aériens : mettre en oeuvre et entretenir un gabarit de passage en prenant en compte les distances de sécurité réglementaires
Veiller à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées

Balisage en retrait des fouilles ouvertes.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la pose des garde-corps provisoires doit être anticipée. Les garde-corps doivent être composés d'une lisse supérieure, une lisse intermédiaire et de plinthes. Ils doivent avoir une résistance appropriée.

Mise en place d'accès sécurisés au fur et à mesure du chantier.

Risque électrique : Mise en place d'installations électriques provisoires conformes. Ces installations devront être vérifiées par un organisme de contrôle, le rapport de vérification, levé de toutes réserves, devra être transmis au CSPS.

Aciers en attente : Protéger de manière durable et systématique les aciers horizontaux et verticaux (bouchonnés, crossés..)

Escaliers préfabriqués : Scier les anneaux de levage dès que possible.

Circulation sur plancher ferrailé : Mettre en oeuvre un platelage de circulation

Trémies : Mettre en place des protections durables (plaques fixées, tôle perforée fixée, système incorporé dans la dalle...)

Ascenseur : mettre en oeuvre de garde-corps toute hauteur type gémagrille ou mise en oeuvre d'un plancher (tour d'étalement ou podium).

Toiture terrasse : protéger de manière durable les trémies pour lanterneaux.

Toupie : circulation autorisée seulement après repli des goulottes.

Centrale à béton sur chantier : baliser la zone

Banches : Stabiliser les banches. Favoriser le stockage horizontal.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises
Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

	Pré-murs : Stabiliser les pré-murs lors du stockage et de leur mise en oeuvre. L'ensemble des parties d'ouvrage structurantes devront être stabilisées à l'aide d'équipements provisoires jusqu'à la stabilisation définitives. Remblaiement en périphérie de l'ouvrage à l'avancement de la réalisation du plancher du rez-de-chaussée. Utilisation de pompe à béton : aucune co-activité autorisée dans la zone de coulage Grue : absence de co-activité autorisée sur le chantier lors du montage d'une grue à tour.
Lot Dallage DALLAGE	Lors d'utilisation de pompe à béton, l'accès à la zone doit être limité à l'entreprise utilisatrice. Faire une vérification visuelle quotidienne du matériel afin notamment de s'assurer du bon état des flexibles. Circulation sur zone ferrailée : Mettre en oeuvre un platelage de circulation.
Lot charpente couverture étanchéité ETANCHÉITÉ	Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la pose des garde-corps provisoires doit être anticipée. Les garde-corps doivent être composés d'une lisse supérieure, une lisse intermédiaire et de plinthes. Ils doivent avoir une résistance appropriée. ou Maintenir les protections collectives anti-chute installées par le lot GO. Toiture terrasse : poser les lanterneaux à l'avancement. Mise en place d'un accès sécurisé. Utilisation de bouteilles de gaz : - Utilisation et stockage conforme. - Utilisation de rack/chariot/panier adapté pour la manipulation - Evacuation dès la fin de leur utilisation
Lot menuiseries extérieures MENUISERIES EXTÉRIEURES	Maintenir les protections collectives anti-chute du lot GO. La dépose de celles-ci sera conditionnée selon la paragraphe C.6. du PGC. Utilisation du SYAM (système d'ancrage mobile, temporaire et transportable) : condamnation de la zone aux autres entreprises. Conditionner et stocker les verres de manière à ne pas générer de risques sur les autres intervenants.

Risques exportés

Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises
Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées

Mesures de prévention à mettre en oeuvre

Lot plomberie sanitaires PLOMBERIE CVC	Site en activité : Consignation réseaux de gaz de l'installation existante. PV de consignation à fournir au CSPS. Le cas échéant, repérage visible des réseaux actifs. Trémies et réservations : Maintenir la protection de la trémie jusqu'à rebouchage Tiges filetées verticales : Protéger de manière durable et systématique (bouchonnés, crossés..) Utilisation de bouteilles de gaz : - Utilisation et stockage conforme. - Utilisation de rack/chariot/panier adapté pour la manipulation - Evacuation dès la fin de leur utilisation
Lot électricité ELECTRICITÉ	Site en activité : Consignation électrique de l'installation existante avec cadenas. PV de consignation à fournir au CSPS. Le cas échéant, repérage visible des réseaux actifs. Trémies et réservations : Maintenir la protection de la trémie jusqu'à rebouchage Tiges filetées verticales : Protéger de manière durable et systématique (bouchonnés, crossés..)
Lot serrurerie SERRURERIE	Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la pose des garde-corps définitifs doit être anticipée. Maintenir les protections collectives anti chute installées par le lot GO. En cas de mise en place incomplète des protections définitives (élément manquant ou à modifier), mise en place de protection collective provisoire en attendant le complément.
Lot ascenseur ASCENSEUR	Maintenir les protections collectives anti-chute du lot GO. Déposer les protections provisoires à l'avancement de la suppression du risque. Portes palières à maintenir verrouillées jusqu'à la mise en service de l'appareil.
Lot flocage FLOCAGE	Pas de co-activité autorisée durant la phase de flocage. Les accès doivent être condamnés. Nettoyage de la zone après intervention.
Lot carrelage faïence SOLS	Ne pas encombrer les circulations avec les tuyaux qui acheminent du mortier. De plus, ils devront être arrimés. Faire une vérification visuelle quotidienne du matériel afin notamment de s'assurer du bon état des flexibles.

Entreprise réalisant du levage ponctuel hors grue	S'assurer de l'adéquation entre la charge à lever et la capacité de l'engin. Utilisation d'appareils de levage adaptés et à jour de leur vérification. S'assurer de la stabilité de la zone de levage. Baliser la zone de levage et homme trafic au sol. Prise en compte du vent = suivre les conditions de levage préconisées au sein de la notice constructeur Si charge non visible = un guide manœuvre ayant une communication directe avec le conducteur de l'engin de levage, doit être systématiquement mis en place. Le levage de charges suspendues à partir de fourches n'est pas autorisé.
Entreprise réalisant du levage grue à tour ou mobile	Réaliser un examen d'adéquation. Réaliser les contrôles du matériel avant utilisation. Utilisation d'appareils de levage adaptés et à jour de leur vérification. Balisage de l'aire d'évolution de la grue. Interdiction de survol des personnes en charge. Prise en compte du vent = suivre les conditions de levage préconisées au sein de la notice constructeur Si charge non visible = un guide manœuvre ayant une communication directe avec le grutier doit être systématiquement mis en place. Dans le cas d'interférence de plusieurs grues sur le chantier, ou un chantier voisin, mise en place d'un système de gestion des interférences sur les grues avec mise en place d'une convention entre les deux entreprises (gestion horaires, congés...).
Entreprise utilisant une nacelle	Utilisation sur sol plan et stabilisé. Balisage des zones d'intervention. Absence de co-activité verticale autorisée dans la zone d'évolution de la nacelle. Une nacelle n'est pas un moyen d'accès.
Entreprise installant un échafaudage	Le PV de réception doit être affiché au droit de l'accès. Afficher les charges admissibles par plancher. Procéder aux vérifications réglementaires. Privilégier l'accès par une tour escalier au lieu de plateaux trappes. Si positionnement à plus de 20cm de la façade = les garde-corps intérieurs sont obligatoires. Mettre en place au droit des entrées des protections contre les chutes d'objet. Balisage de la zone de levage de charge (au droit des poulies). En cas de danger de foudre, tous les travaux sur des échafaudages doivent être arrêtés

Spécificités de certaines protections collectives :

Type de risque	Mesure à mettre en oeuvre	Localisation	Qui l'installe	Qui l'entretien
Risque de chute	Garde-corps ou condamnation en retrait des talus	En tête de talus / tranchées	VRD	VRD
Risque de chute d'objet	Plinthes	Tout le bâtiment	GO	GO
Risque de chute d'objet / chute plain pied	Protections durables (ex : plaques fixées...)	Tout le bâtiment	GO	GO / PB / CVC / ELEC
Risque de chute de hauteur	Garde-corps	Couverture toiture terrasse	GO	GO / ETANCH

D- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Thématique	Mesures à prévoir
Activités sur le site	Présence d'activité sur le site : Oui Type d'activité : Laboratoire du CNRS Visite avec l'exploitant : Réalisée le 11/06/2026
	Informations préalables aux interventions → L'établissement reste en activité pendant toute la durée du chantier. → L'ouvrage étant situé dans un périmètre sensible, les entrepreneurs devront tenir compte des horaires de présence et éviter l'utilisation d'engins bruyants ou nocifs. L'emploi de scies diamantées ou des interventions durant les week-end et jours fériés seront nécessaires à la bonne entente avec les utilisateurs. → Réalisation d'un plan de prévention (<i>Le plan de prévention concerne le périmètre suivant : Depuis entrée du site jusqu'à l'emprise chantier</i>) et permis feu : A définir en période de préparation par l'exploitant
	Contraintes d'accès → Les horaires d'intervention sont soumis à des restrictions spécifiques : ouverture du portail d'accès de 7h à 20h → Toute demande de dérogation devra être validée par le Maître d'ouvrage. → La circulation pour l'accès au chantier sera commune avec la circulation des usagers du site, en raison de contraintes de manœuvres les poids lourds de type semi-remorque pourront faire une manœuvre à l'entrée du site pour livrer directement le chantier
	Organisation des circulations → Respecter le plan de circulation du site → Les itinéraires des entreprises ne doivent pas générer de risque sur les occupants. → Le plan d'installation de chantier devra identifier les circulations des véhicules au sein du site → Les circulations piétonnes communes au sein d'un bâtiment ne devront pas faire l'objet de voie d'approvisionnement ou de zone de stockage
	Délimitations des zones de travaux et zones à risques → Les zones de chantier doivent être clairement balisées, sécurisées et signalées. → En cas d'intervention ponctuelle hors zone chantier, celle-ci devra être clairement balisée → Accès interdit au personnel non autorisé : affichage au droit des accès → Utilisation de cloisons, bâches ou grillages pour isoler les zones en travaux. → Maintien des conditions de sécurité, propreté et confinement (poussières, bruit). → Interdiction formelle de survol de zones occupées par des engins (grues, nacelles). → Maintien des issues de secours et les voies pompier libres pendant toute la durée du chantier. A charge du maître d'ouvrage :

Thématique	Mesures à prévoir
	→ Mise en place d'un fléchage provisoire clair pour les utilisateurs (contournements liés aux travaux). → Organisation pour éviter le croisement de flux entre usagers et entreprises.
	Procédure en cas d'urgence : → Particularité : Non → Voir fiche en cas d'accident
	Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux → Toute coupure de fluide (eau, électricité, chauffage, etc.), intervention bruyante, vibratoire ou perturbant la circulation (interne ou externe) doit faire l'objet : - D'une information préalable obligatoire au Maître d'ouvrage - D'un accord écrit, ou d'une validation en réunion hebdomadaire de chantier avec compte rendu.
Activités à proximité	Bâtiment mitoyen : Oui → S'assurer de la stabilité des ouvrages mitoyens durant la totalité du chantier
	Etablissements recevant du public : Oui Contraintes d'accès : -
	Établissement SEVESO : Non
	Chantier mitoyen : Non Pour Rappel réglementaire Art. L. 4531-3 : Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions.
Travaux sur voirie	Privilégier les travaux hors circulation. Travaux sous circulation : Non Si Non : - Déviation mise en place - Basculement de chaussée

E- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

1. Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage en application de l'article [R. 4533-1](#)

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
VRD Préalables	Conformément à l'article R.4533-1 du Code du travail , sur tout chantier de bâtiment dont le montant des travaux est supérieur à 760 000 € HT , le maître d'ouvrage est tenu de mettre en place les installations nécessaires à l'exécution des travaux dans des conditions satisfaisantes de santé et de sécurité . Chantier concerné par cette réglementation : Oui	MOA	Prépa
	Ces travaux doivent être réalisés pendant la période de préparation, avant démarrage des travaux proprement dits. Voie d'accès au site, comprenant : → Compactage → Drainage et évacuation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement → Éclairage Voies intérieures au chantier, comprenant : → Compactage → Drainage et évacuation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement → Éclairage Réalisation des branchements suivants : → Raccordement à un réseau de distribution d'eau potable → Raccordement à un réseau de distribution électrique → Raccordement à un réseau d'évacuation des eaux usées-eaux vannes (EU-EV) Contrainte particulière : pas de réseau EU disponible au début du chantier : → Mise en place de WC chimique ou amenée d'un bloc autonome par l'entreprise de VRD pour ses propres besoins. → Mise en place de citernes fosses septiques vidangeables dans l'attente du raccordement au réseau EU, y compris vidanges nécessaires. Contrainte particulière : pas de réseau d'eau potable au démarrage → Les entreprises doivent fournir 3 litres d'eau / salariés / jour	MOA	Prépa

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Nettoyage	Installations de chantier → Nettoyage à minima hebdomadaire par personnel spécialisé. → Entretien quotidien de la base vie (réfectoire, sanitaires, vestiaires) → Un lave botte devra être positionné aux entrées de la base vie.	GO	Permanent
	Zones de travail chantier → Pour limiter les poussières mettre en oeuvre l'aspiration à la source → Nettoyage quotidien par chaque entreprise des postes de travail → Évacuation quotidienne des déchets jusqu'à la benne → Prévoir un poste de nettoyage des toupies / bennes à béton	Tous Tous Tous GO	Permanent Permanent Permanent GO
	Accès chantier → Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants → Dès que nécessaire nettoyage de la voirie d'accès au chantier	T / GO	Permanent
	Défaillance → En cas de manquement d'une entreprise pour le nettoyage de ses zones de travail, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS pourra demander à l'entrepreneur du lot principal de procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante ou si impossibilité d'identifier une entreprise, le coût sera imputé à l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier	MOE / CSPS	Permanent

F- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
Gestion des secours	Procédure de secours → L'affiche 'En cas d'accident' complétée doit être affichée au niveau de la base vie et visible de tous les compagnons (La fiche est présentée en annexe)	GO	Permanent
	Accès des secours → Afin d'assurer une intervention rapide des services de secours, les voies de circulation doivent toujours être libres de tout encombrement. → Mise en oeuvre d'un affichage pour repérer les bâtiments et les étages → Affichage du/des PRS et indication sur le PIC	Tous GO GO	Permanent Au fur et à mesure Démarrage
	Sauveteurs secouristes du travail → Chaque entreprise doit avoir une personne formée sauveteur secouriste du travail au sein de son équipe. → Le sauveteur secouriste doit être à jour de son recyclage. → Il y aura sur le chantier en permanence au moins un secouriste du travail. Dans le cas contraire, des sauveteurs secouristes du travail devront être formés. → Les sauveteurs secouristes du travail devront être clairement identifiés sur leurs tenues de travail.	Tous	Permanent
	Matériels de secours → Dans la base vie, un extincteur et une trousse de premier secours seront mis à disposition des entreprises du chantier → Chaque entreprise devra disposer d'une trousse à pharmacie complète → Chaque entreprise devra disposer d'un téléphone → Prévoir obligatoirement un D.A.E quand : - Le chantier est isolé - Si le chantier regroupe plus de 30 personnes Si pas de D.A.E sur chantier : Affichage obligatoire de l'annexe "LOCALISATION DAE"	GO Tous Tous GO	Permanent Permanent Permanent Permanent
	Accident → Suite à un accident, Le CSPS devra être prévenu dans les 24h. → L'entreprise concernée transmet au CSPS une analyse des causes et des mesures mises en oeuvre pour ne pas renouveler la situation.	Tous	Permanent

Thématique	Mesures à prévoir	Lot mettant en oeuvre la mesure	Phase
	Travailleurs isolés → Eviter les postes de travail isolés → Chaque entreprise doit mettre en oeuvre une méthodologie d'intervention en cas de travail isolé conformément au code du travail (R4543-19 Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.)	Tous	Permanent

Travaux interdits au travail isolé	
Risque	Activités
Engins / Équipements de travail	<i>Les manœuvres avec un camion en cas de visibilité insuffisante.</i>
	<i>Le déchargement d'une benne de camion.</i>
	<i>La manœuvre d'équipements de travail servant au levage de charges dans des conditions de visibilité insuffisantes .</i>
Hauteur	<i>Certaines interventions sur les équipements élévateurs installés à demeure ne peuvent être réalisées seul.</i>
	<i>Utilisation d'un harnais de sécurité et de cordes pour le travail en hauteur.</i>
Electrique	<i>La réalisation de travaux au voisinage de parties nues sous tension dans les domaines HTA ou HTB.</i>
	<i>L'intervention d'une personne non habilitée dans un local électrique ou au voisinage d'installations électriques pour des opérations d'ordre non électrique nécessite la présence d'une personne habilitée et désignée.</i>
Travaux espaces confinés	<i>La réalisation de travaux souterrains nécessite au moins une personne en permanence au niveau du treuil.</i>
	<i>Les travaux d'extraction par déroctage ou dragage en fleuve, rivière ou plan d'eau exposant à des risques de chute dans l'eau.</i>
Chimique	<i>L'utilisation de produits antiparasitaires.</i>
	<i>Utilisation d'explosifs et de substances explosives sur les chantiers.</i>
Ambiances	<i>Travaux effectués par une entreprise extérieure dans un établissement où l'activité est réalisée de nuit dans un lieu isolé.</i>
	<i>Les travaux effectués en milieu hyperbare par des travailleurs sous pression.</i>
Chantier forestier et sylvicole	<i>Les chantiers forestiers et sylvicoles doivent être organisés de manière à éviter le travail isolé.</i>
	<i>Certains travaux sur bois chablis et les abattages d'arbres encroués ne peuvent être réalisés seul à l'aide d'outils à main ou de machines à main.</i>

G- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

Thématique	Modalités de coopération
Chronologie d'intervention	Avant de pouvoir intervenir sur le chantier, chaque entreprise concernée, doit suivre cette chronologie : 1. Être notifiée ou agréée par le maître d'ouvrage 2. Prendre rdv avec le CSPS à minima 15 jours avant intervention 2. Réalisation de son inspection commune 3. Transmission de son PPSPS au CSPS 4. Démarrage autorisé Seules les entreprises ayant suivi cette chronologie sont autorisées à accéder au chantier.
Inspection commune	Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants et prestataires concernés) : <u>Procéder avec le CSPS à une inspection commune :</u> → Demande de réalisation d'une inspection commune par l'entreprise dans un délai de 15 jours minimum avant son intervention → En cas d'intervention anticipée, l'obligation de réalisation d'inspection commune est la même. → Si un rendez-vous pour une inspection n'est pas respecté, l'entreprise assume la responsabilité de tout retard pouvant découler du respect des procédures d'autorisation d'accès au chantier liées à la sécurité et à la prévention de la santé. → Chaque intervenant sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier). Cette personne devra être en capacité de décider des moyens de prévention à mettre en place et transmettre ces informations aux équipes intervenantes. → Préalablement à l'inspection commune, chaque intervenant pourra diffuser au CSPS pour avis un projet de PPSPS
PPSPS	Après réalisation de l'inspection commune : → Chaque entreprise transmet son propre PPSPS au CSPS → L'entreprise principale doit mettre à disposition son PPSPS au sein de la base vie → Le Plan de retrait amiante ne vaut pas PPSPS Spécificité du CSPS demandé pour le contenu du PPSPS : → La description des travaux et le calendrier d'intervention devront être précis → La liste des sous-traitants devra être tenue à jour et chaque activité sous-traitée détaillée → L'analyse des risques et les mesures mises en oeuvre doivent : ◆ correspondre PGC du chantier et à l'inspection commune ◆ prendre en compte les risques exportés, importés et propres à l'entreprise Spécificités prestataires : → L'entreprise titulaire est responsable des risques générés par son prestataire. Il doit donc intégrer ces risques au sein de son PPSPS et mettre en place les mesures adaptées. → L'entreprise titulaire est responsable de la bonne réalisation des inspections communes de ses prestataires → La liste des prestataires devra être tenue à jour et chaque prestation détaillée

Thématique	Modalités de coopération
	→ Les entreprises de location d'engins avec chauffeur interviennent sous la responsabilité de l'entreprise commanditaire, qui intégrera à son PPSPS l'analyse des risques de cette intervention.
Dans tous les cas, l'entreprise fournira le PGC, une copie de son inspection commune, une copie de son PPSPS et le PIC à ses sous-traitants et prestataires	
Maîtrise de la langue française	→ Il est impératif qu'au moins un collaborateur de l'entreprise, ayant une parfaite maîtrise de la langue française, soit présent sur le chantier.

Nous nous appuyons sur le logigramme de la DGT transmis en mars 2026 pour définir les entreprises qui ont l'obligation de fournir un PPSPS et de réaliser une inspection commune avant intervention :

Obligation de rédiger un PPSPS* sur les chantiers de bâtiment et génie civil (en phase de réalisation de l'ouvrage)

Arrêt de la Cour de cassation - Chambre criminelle, 14 janvier 2025, 23-84.130



* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

H- Annexes

1. Fiche En cas d'accident



OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

- 1 Ici chantier** Construction du bâtiment BAT-INNOV au CNRS-LCC

À (commune ou arrondissement) **31500 TOULOUSE**

N° **205** Rue **route de Narbonne**

En face de

Téléphone
- 2 Précisez la nature de l'accident**

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
- 3 Signalez le nombre de blessés et leur état**

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.
- 4 Décrivez l'intervention du secouriste**

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...
- 5 Fixez un point de rendez-vous**

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 6 Faites répéter le message**

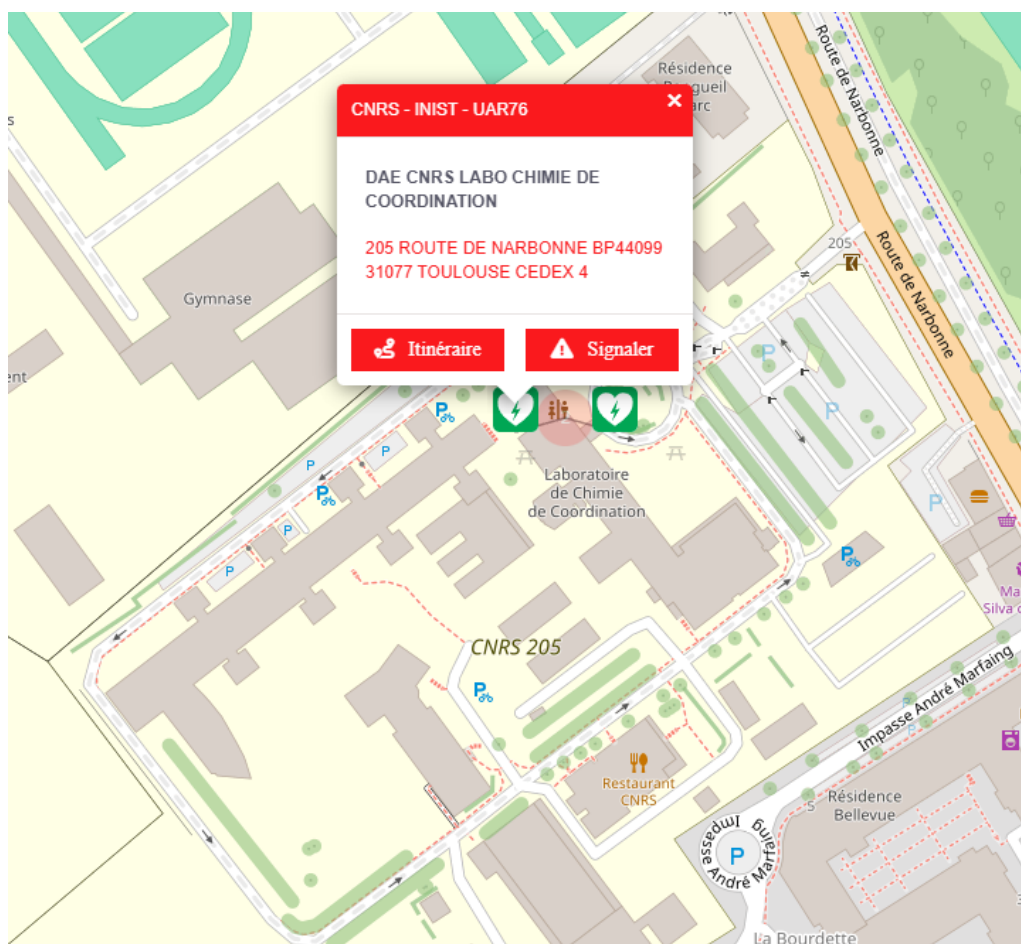
Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leur nom doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

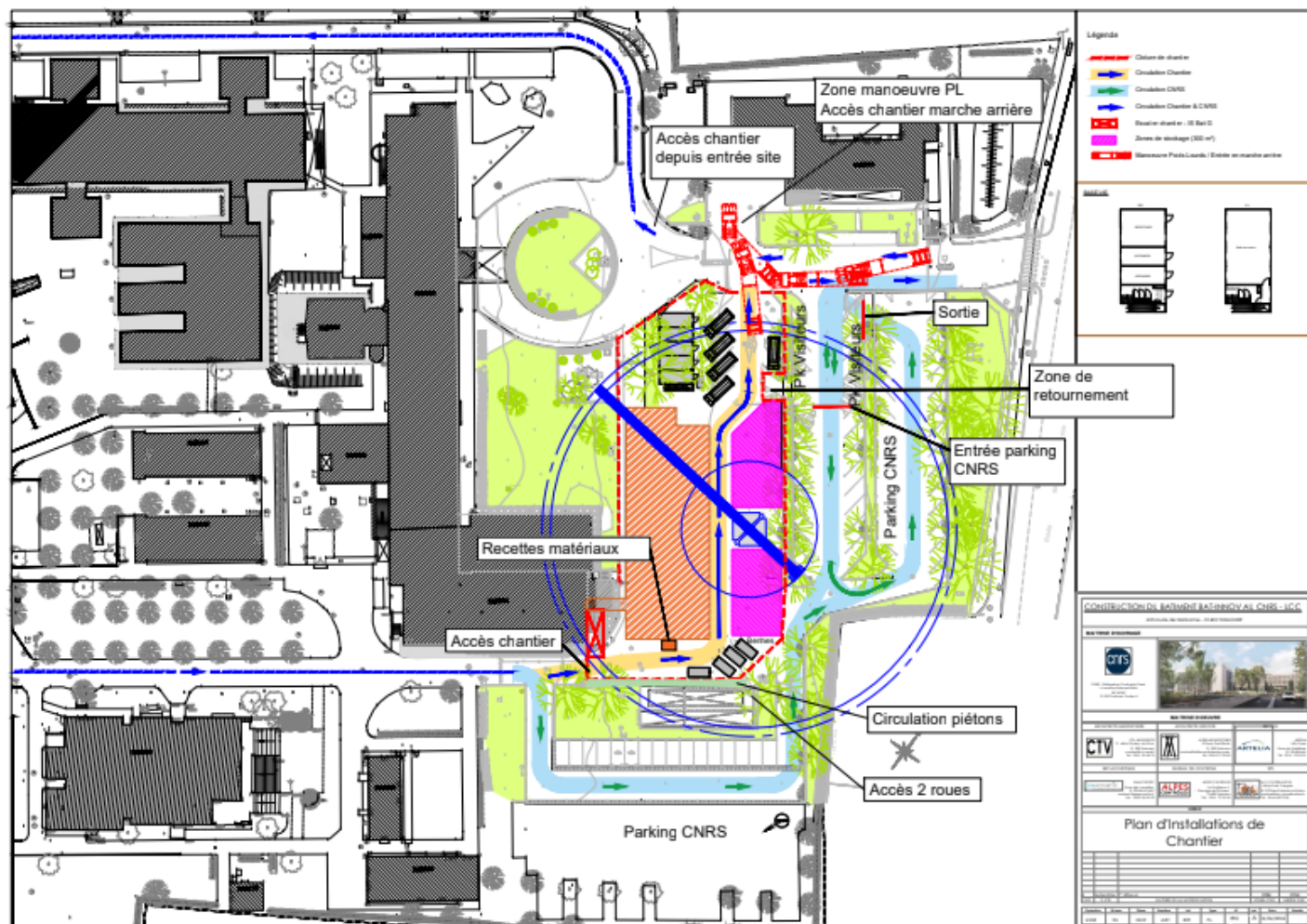


2. Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes D.A.E

Affichez le QR-Code DAE pour favoriser la visibilité et l'accès aux défibrillateurs dans les espaces publics de la ville, ainsi que dans les commerces, bureaux, entrepôts et les immeubles de copropriété.



3. Projet de plan d'installation de chantier



4. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (R476)

Pour cette opération, les entreprises intervenant sur le chantier doivent appliquer le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.). Un modèle de ce document est fourni ci-dessous.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	RUBIRA	Tél.	06.64.49.29.36
Mise à jour	Date de modification	06/05/2026	Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	205 Rte de Narbonne, 31400 Toulouse	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPPS)	
Contraintes horaires de livraisons	A définir par l'exploitant		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,...)		Quai de déchargement	☐ Oui ☒ Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)			
Nom de l'entreprise		Adresse siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non	
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier	
		☐ appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utiles			

5. Répartition des charges

Voir ANNEXE 01 - Tableau des limites de prestation du CCTC du DCE